

COMMUNE DE DACHSTEIN

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2011

L'an deux mil onze, le vingt deux août à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 17 août 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH François ZIRN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Jean Baptiste BIBERIAN procuration à François ZIRN
Evelyne GRAUFFEL procuration à Béatrice MUNCH
Hélène PHILIPPE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2011

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 4 juillet 2011.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

18/11 : SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°16 : AVIS A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE COMMODO ET INCOMMODO

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la sécurité des passages à niveau est l'une des priorités de la S.N.C.F.

Ainsi il fait part du projet de suppression proposé par la S.N.C.F. du passage à niveau n°16 situé rue des Vanneaux sur le territoire de la commune de DACHSTEIN en raison de sa dangerosité. En effet, au niveau du PN 16, les trains sont à pleine vitesse et on décompte près de 150 passages par jour. Par ailleurs, les champs desservis par ce PN restent accessibles par les PN 15 et 17 situés également sur le territoire de la commune de DACHSTEIN.

M. le Maire fait également remarquer que la suppression du PN 16 reporterait le trafic des engins agricoles sur la route d'Ernolsheim (RD93) ce qui engendrerait des problèmes de sécurité routière.

M. FRITSCH regrette que l'avis à émettre ne porte que sur la suppression ou le maintien en l'état du passage à niveau et qu'aucune proposition de sécurisation par des barrières automatiques n'ait été proposée. Par ailleurs il estime ne pas avoir les éléments pour prendre une décision dans la mesure où aucune proposition alternative n'a été faite par la S.N.C.F..

M. le Maire répond que la S.N.C.F n'a pas fait de proposition visant à sécuriser le PN 16. Il rappelle que le conseil doit simplement donner son avis sur la suppression du PN 16.

M. LENTZ soulève les problèmes de sécurité routière qu'engendrerait le report du trafic des engins agricoles sur la route d'Ernolsheim (RD93) du fait notamment de son étroitesse.

M. le Maire répond sur ce point que la largeur actuelle de la rue d'Ernolsheim rend problématique le partage de la chaussée entre les véhicules particuliers et les engins agricoles

M. LANG demande si cette suppression ne ferme pas une éventuelle possibilité d'extension de la ZAC au-delà de la voie ferrée.
Il demande également si cette suppression ne transfère pas les risques de la S.N.C.F. à la Commune et met à la charge de la Commune la mise en place d'une desserte correcte

M. le Maire répond que la suppression du PN 16 rendrait difficile un projet d'extension de la ZAC au sud de la voie ferrée. La S.N.C.F. reste responsable en cas d'accident sur la voie ferrée et la Commune devra en concertation avec les communes voisines, l'association foncière de DACHSTEIN et la Chambre d'Agriculture s'assurer de la desserte des parcelles desservies par le PN 16.
Par ailleurs, M. le Maire se demande si en cas de non suppression du passage, la S.N.C.F. ne fasse pas peser la responsabilité d'un accident sur la Commune.

Mme NOCK évoque le problème des collégiens qui traversent la voie ferrée à ce niveau et des risques qu'ils prennent de ce fait.

M. le Maire répond qu'il est probable que les collégiens continueront de traverser la voie ferrée que le passage soit supprimé ou non.

M. WEIMANN demande le vote de la délibération à bulletin secret. Aucun membre du conseil ne s'opposant à cette demande, il est procédé au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

| | |
|----------------|---|
| ENTENDU | l'exposé du Maire ; |
| VU | le projet de la SNCF de suppression du passage à niveau n°16 de la ligne STRASBOURG-VILLE à SAINT-DIE sur le territoire de la commune de DACHSTEIN ; |
| VU | l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de commodo incommodo qui s'est déroulée du 22 juin au 6 juillet 2011 ; |
| VU | le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur rendu; |

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à bulletin secret à 6 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions**

EMET un avis défavorable à la suppression du passage à niveau n°16 de la ligne STRASBOURG-VILLE à SAINT-DIE sur le territoire de la commune de DACHSTEIN ;

19/11 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable;

VU le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable au titre de l'année 2010, par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 6 juillet 2011, portant approbation dudit rapport ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

20/11 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement ;

VU le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'année 2010, par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU

la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 6 juillet 2011, portant approbation dudit rapport ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 2, N° 4 107 rue du Couvent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
